



BULLETIN D'ADHESION POUR L'ANNEE EN COURS

Année 2024

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Demeurant à : N° Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Mail :

Je souhaite cotiser au titre d'adhérent 2024 en faisant un don minimum 30 € :€

(Chèque libellé au nom d'EDVO Jusqu'à 1000 € (déductible à 75% de vos impôts sur le revenu) :
chèque libellé à l'ordre d'EDVO.

Au-dessus de 1000 € : chèque libellé au nom de la Fondation des Lions de France
pour une déduction plus étendue (voir indications au verso).

Pour un virement bancaire, contacter le secrétariat d'EDVO

L'adhésion est soumise aux conditions prévues par les articles 4, 5, 6 et 7 de nos Statuts consultables sur
le site www.edvo.fr

Merci d'envoyer à EDVO ce bulletin dûment rempli ainsi que votre chèque (à l'ordre d'EDVO ou
de la Fondation des Lions de France) à l'adresse suivante :

Association Nationale E.D.V.O.
4 Rue Gallieni
95360 Montmagny

Un bon CERFA vous sera envoyé après acceptation du C.A. d'EDVO pour la somme versée.
(somme à inscrire en 7UD sur votre déclaration d'impôt sur le revenu).

Fait à, le

Signature : accompagnée de la mention « j'ai pris connaissance des statuts de l'Association »

Chère Adhérente, Cher Adhérent, nous vous invitons à consulter notre site www.edvo.fr

Impôt sur le revenu : réduction pour dons dits « COLUCHE » à des organismes d'intérêt général

(Article 187 de la Loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020
Article 200, 1ter du Code Général des Impôts)

Dons effectués en 2024

| Type d'organisme | Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt | Réduction maximale |
|--|---|---------------------------|
| Organisme d'aide aux personnes en difficulté – ligne 7UD (applicable à EDVO) | 75 % des sommes versées jusqu'à 1 000 € | 20 % du revenu imposable. |
| | 66 % de la partie des dons supérieure à 1 000 € | |



Nous vous informons que l'association EDVO est « abritée » par la **Fondation des Lions de France**.

Ce statut vous permet de bénéficier de la déduction fiscale liée à la **Reconnaissance d'Utilité Publique**.

Aussi, l'association EDVO peut offrir aux **entreprises** avec lesquelles elle organise des sessions de prévention sur les addictions, au titre du « Mécénat de Sécurité », une possibilité de déductions fiscales plus importantes.

La réduction d'impôt pour les particuliers est de 66% (limitée à 20% des revenus imposables).

Pour les **DONATIONS** de biens meubles et immeubles, par acte notarié il y a une exonération des droits de mutation.

Pour les **LEGS** par testament dans les formes légales : exonération des droits de mutation.

ISF : 75% des dons sont déductibles de l'impôt ISF

La réduction d'impôt pour les entreprises est de 60% (limitée à 5 ‰ du C.A. HT)

Pour toute information www.lions-france.org/fondationlionsfrance